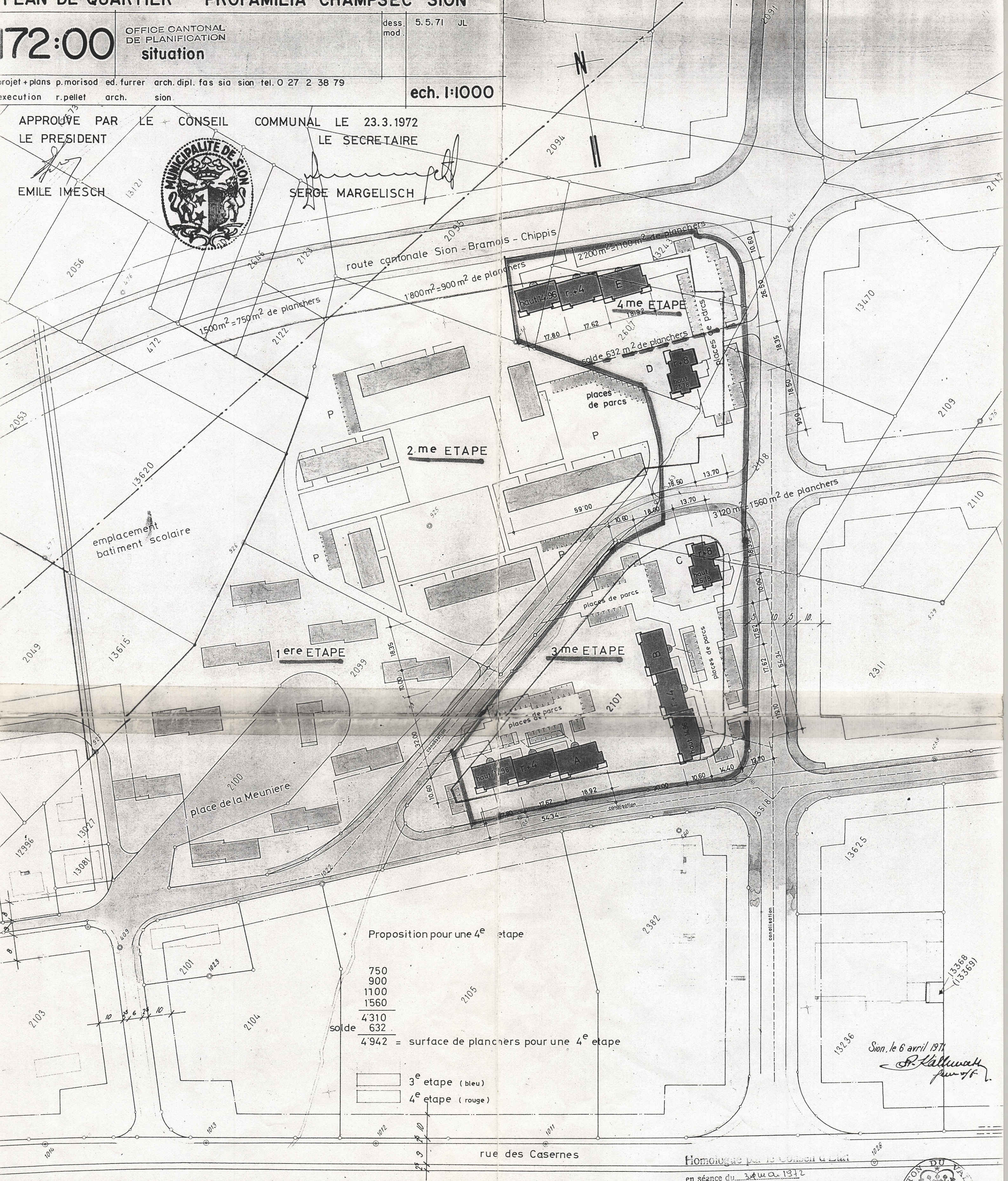




CARACTERISTIQUES DU QUARTIER

- DENSITE CONFORME A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS
- IMPLANTATION DES BATIMENTS SELON LE PLAN CI - DESSUS
- CIRCULATIONS CONFORME AU PLAN D'ALIGNEMENT MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE LE 18.12.1970
- PLACES DE PARC CONFORME A L'ARTICLE 155 DU R.C.C.
- TOITURE ET ARCHITECTURE SELON MAQUETTE ECH. 1:200 DU 11.5.1971
- LIGNE A HAUTE TENSION IL EN SERA TENU COMPTE

- R.C.C. LE REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS DE 1963 EST APPLICABLE DANS LA MESURE OU IL N'EST PAS MODIFIE PAR LE PLAN CI-DESSUS
 - CONTRIBUTION DES PROPRIETAIRES A FIXER D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITE
 - REMANIEMENT PARCELLAIRE ADAPTE AU NOUVEAU RESEAU ROUTIER
- APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU :
- le President. le Secretaire.